

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme
intercommunal par arrêté communautaire n°2022-014 de
mise à jour en date du 10 juin 2022
Le Président,
Ludovic LOQUET

APPROBATION

Echelle: 1/5000

Éléments généraux

-  Mairie
-  Cours d'eau
-  Limites communales
-  Limites de bassin versant
-  Bâtiments
-  Limites parcellaires
-  Surface en eau
-  Limites du PPRI de la Hem
-  Limites du PPRL du secteur du Calaisis

